

## LES FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

Le Service Public d'Education a, conformément à l'article I de la loi sur la refondation de l'école de la République du 8 Juillet 2013, une mission de formation continue des adultes.

Le groupement d'établissements (GRETA) constitue la structure de base qui permet d'assurer cette mission.

Placés sur un marché concurrentiel, les GRETA ne fonctionnent qu'avec les ressources procurées par la vente de leurs prestations, ressources qui permettent le recours à un ensemble de moyens humains (formateurs et administratifs) et matériels.

Personnels spécifiques à la formation des adultes nommés sur postes budgétaires du ministère de l'Education nationale, agents de développement de la formation continue, les conseillers en formation continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'Education nationale, en fonction de l'analyse, à laquelle ils concourent, du besoin économique et social de formation.

Les conseillers en formation continue assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

Les CFC sont appelés à travailler auprès de multiples interlocuteurs :

- **auprès des entreprises**, ils négocient des interventions et vendent des prestations adaptées aux besoins analysés. Ils négocient également avec les collectivités territoriales, et les services extérieurs de l'Etat,
- **auprès des stagiaires**, ils participent à la mise en place des dispositifs d'information, de bilan, d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis,
- **auprès des formateurs**, ils favorisent les innovations, en particulier dans les domaines de la formation à distance, de l'individualisation et la modularisation de la formation et de l'alternance.
- **auprès des Chefs des établissements des GRETA**, qui participent à l'élaboration de la politique des GRETA, et en assurent la mise en oeuvre, en cohérence avec la politique académique.

Nommés par la Rectrice, les Conseillers en Formation Continue sont les collaborateurs du Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue sous l'autorité duquel ils sont placés. Ils travaillent en liaison directe avec le Chef de l'Etablissement support du GRETA auprès duquel ils sont affectés ainsi qu'avec le Président de l'Assemblée générale, l'agent comptable, le gestionnaire et les chefs des établissements adhérents, responsables pédagogiques des actions de formation continue.

En tant que membres du réseau académique de formation continue, ils exercent des activités qui relèvent des initiatives propres du GRETA - en particulier pour la mise en oeuvre du programme annuel d'activité - et collaborent à des projets qui engagent plusieurs GRETA. Ils sont par conséquent appelés à travailler en liaison étroite aussi bien avec leurs collègues affectés dans le même GRETA, qu'avec ceux d'autres GRETA ou de la DAFPIC.

Les Conseillers en Formation Continue conservent le statut de leur corps d'origine. Ils en perçoivent la rémunération augmentée d'une indemnité significative. Ils bénéficient la première année d'une formation importante (y compris hors académie) qui est par la suite complétée régulièrement.

Les Conseillers en Formation Continue doivent avant tout avoir du goût et des aptitudes pour le travail en équipe. Concepteurs de projets innovants, ils doivent faire preuve d'initiative, de créativité et de réactivité et du sens des responsabilités, que ce soit à l'intérieur du GRETA ou avec des partenaires extérieurs. Ils doivent en outre, être disponibles pour de nombreux déplacements que ce soit, sur le département, sur l'académie entière. Parfois ils peuvent être chargés de responsabilité au niveau interacadémique, voire national.